



## PROJET DE DELIBERATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

### **DÉCIDE :**

- **DE PARTICIPER** à compter du , dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire et garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 15.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 15.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget

Fait à Passa, le

Le Maire,

Patrick BELLEGARDE